

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation du **24/09/2026**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **37**

Quorum : **22**

N° 14_300926

**OBJET : ENFANCE
EDUCATION JEUNESSE**

Modification du règlement de
fonctionnement des
Établissements d'Accueil du
Jeune Enfant (E.A.J.E.)
municipaux.

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Trente Septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Madame Julianne BOUVOT, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Marc PAGANO, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Julie GABRIEL, Monsieur Jean-Marie DOUVILLE, Monsieur René VANULS

formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Monsieur Arthur SALONE (donne pouvoir à Monsieur Alexandre LATZ), Monsieur Fabio CHIKHOUNE (donne pouvoir à Monsieur Raphaël DA HORTA), Monsieur Jean-Pierre NIVET (donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN), Madame Virginie RAES (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD (donne pouvoir à Monsieur Mathieu NOVELLI), Monsieur Pascal AGOSTINI (donne pouvoir à Madame Julie GABRIEL)

Madame Julianne BOUVOT a été élu(e) Secrétaire.

Délibération n°14_300926 du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2026 (suite)

Madame Sandrine SALEMME rapporte :

La Ville d'Aubagne, soucieuse de proposer le même niveau de qualité d'accueil au sein de ses Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.), a instauré notamment, un règlement de fonctionnement commun pour les E.A.J.E. municipaux qui en définit les modalités d'accueil.

La version en vigueur a été adoptée par délibération n°51-300625 lors du Conseil municipal du 30 juin 2025.

À la suite du contrôle réalisé par Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) au sein du multi-accueil (MAC) de la Delphine en juin 2026, il est nécessaire de modifier les dispositions relatives aux congés des familles. Conformément aux préconisations formulées par la CNAF, la référence à un nombre maximal de jours de congés pouvant être pris en complément des périodes de fermeture de l'établissement est supprimée. En contrepartie, le délai de prévenance demandé aux familles est porté d'un mois à deux mois afin de permettre une meilleure organisation des établissements, à la page 9 du règlement de fonctionnement ci-annexé.

Par ailleurs, afin de renforcer le cadre applicable à l'administration des traitements antibiotiques au sein des E.A.J.E, il est proposé de compléter le règlement, page 14, par la mention suivante : « Cette disposition s'applique uniquement pour tout antibiotique qui ne leur aurait pas été administré auparavant ». Cette précision permet aux professionnels d'administrer un traitement antibiotique au sein de l'établissement dès lors que cet antibiotique a déjà été prescrit et administré à l'enfant par le passé. En revanche, la première administration d'un antibiotique ne pourra pas être réalisée au sein de l'E.A.J.E, afin de prévenir le risque de réaction allergique.

Ainsi, cette délibération propose d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant municipaux, joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : d'APPROUVER les modifications du règlement de fonctionnement commun pour les E.A.J.E. municipaux, joint en annexe, relatives, d'une part, aux modalités de déclaration des congés et absences des familles et, d'autre part, aux conditions d'administration de traitements antibiotiques, telles qu'exposées dans le rapport, à mettre en œuvre à compter de la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Jean-Pierre SQUILLARI
Maire
1 oct. 2026